

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS648

## AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, Mme Hamelet, Mme Mélin, Mme Dogor-Such, Mme Bamana, Mme Loir, M. Muller,  
M. Renault, M. Odoul, Mme Pollet, M. Casterman et M. Frappé

-----

### ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et des proches qui assistent à l'administration de la substance létale ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Assister à l'administration d'une substance létale n'est pas anodin. Il convient donc de prévenir les proches qui y assisteront.

Tel est le sens du présent amendement.